

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 123

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 7 BIS

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, après le mot :

« liste »,

insérer les mots :

« , transmise directement auprès du tribunal pour enfants de la zone de juridiction dont dépend la commune, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer que les personnes volontaires pour participer à l'organisation du droit d'accueil ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelle ou violente, la liste de ces personnes doit être transmise directement aux autorités judiciaires compétentes.